

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 31/03/2023

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 12/2023

OBJET : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2023 M22 DU SAAD DU CIAS

L'an deux mille vingt-trois et le six avril, à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Isabelle GEA est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (18)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIÈRES	Serge BRUNEL
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIÈRES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MONTSERET	Bachir MEDANI
MOUX	Jacques DOUTRE
ORNAISONS	Muriel SAEZ
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
FAOL	Danielle SUDRE

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (6)

ROUBIA	Geneviève LOPEZ
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
THEZAN DES CORBIÈRES	Philippe PUECH
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
ISIS	Brigitte BRIOLE
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 à L2312-4 relatifs aux règles d'adoption du budget ;

VU l'instruction budgétaire M22,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

VU les statuts de la CCRLCM indiquant que la compétence en matière d'action sociale est exercée par le centre intercommunal d'action sociale,

VU la délibération n° 08/2023 du conseil d'administration du CIAS relative au vote rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Considérant que le budget d'un établissement public intercommunal (EPCI) est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'établissement,

Considérant que le budget d'un EPCI est divisé en chapitres et en articles dans les conditions déterminées par décret,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

18 voix POUR

APPROUVE le Budget Annexe 2023 M22 qui s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement à la somme de	4 200 000.00 €
- en section d'investissement à la somme de	17 917.24 €

TOTAL	4 217 917.24 €

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président, André HERNANDEZ

